

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	réunion du : 7 mars 2018
Délibération n°2018-04	Rapporteur René MOLIN

Présents : 12	Votants : 17
---------------	--------------

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. DAVID, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. AUBOYNEAU, Mme DUPOUET (pour M. BAH) M. LAMBIEY et Mme DELARBRE (pour M. CHANET), M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. VIDAL,

Sont excusés : Mme ALEXANDRE-BAILLY, M. BAH, Mme COSSART, M. PERNOT, M. FICHERE, Mme PELISSARD, Mme TORCK, Mme VUILLEMIN

Donnent pouvoir : Mme COSSART à M. SCHWARTZ, M. FICHERE à M. DAVID, M. LEFEVRE à M. GAGNOUX, Mme PELISSARD à Mme CRETIN-MAITENAZ, M. PERNOT à M. MOLIN.

Le quorum fixé à 12 est atteint.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le trésorier de POLIGNY, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'EPCC, Terre de Louis Pasteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'EPCC Terre de Louis Pasteur et le compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'EPCC Terre de Louis Pasteur pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2018-04 du 07 mars 2018

A l'unanimité le Compte de gestion de l'exercice budgétaire de l'année 2017 est approuvé.

Délibération n° 2018-04 du 7 mars 2018	Le Président	René MOLIN
--	--------------	------------

Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le :
---	--------------------------------------

